



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-72CC051023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

### Convocation

Date : le 29 septembre  
2023

Affichée et publiée le :  
29 septembre 2023

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
72-CC051023

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en  
ligne sur le site  
internet de la CCSSO,  
le

18 OCT. 2023

### SUPPRESSION DU FORFAIT DÉCHETS VERTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent NOCTON

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--


Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :**

présenté par 

**Étaient absents** Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée** qu'un « forfait déchets verts » pour la collecte et le traitement des déchets verts est aujourd'hui mis en place pour les communes du territoire en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) :

- Barbery, Brasseuse, Borest, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Raray, Rully et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Dans le cadre de l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, la DGFIP nous a indiqué qu'il était également nécessaire d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets verts.

La TEOM étant instituée sur l'ensemble du territoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de supprimer également, à compter de cette date, le forfait déchets verts.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** les délibérations 2020-CC-07-168 du 17 décembre 2020, fixation des tarifs relatifs à la collecte des déchets verts

**Considérant**, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant**, la nécessité de délibérer pour supprimer ce forfait déchets verts pour une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Paraphes	
	



**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

- **SUPPRIMENT** le forfait déchets verts sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Laurent NOCTON**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*